

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR N° : 500-11-055122-184

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT ET DE
RÉORGANISATION DE :**

**LE GROUPE SMi INC. LE GROUPE S.M. INC.,
CLAULAC INC., SMi CONSTRUCTION INC.,
ÉNERPRO INC., LE GROUPE S.M. INTERNATIONAL
(CONSTRUCTION) INC. et al.,** compagnies
légalement constituées et ayant son siège social au
433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage, Montréal, Québec
H2N 2J8

Débitrices

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI responsable
désigné), ayant un établissement au 1190, avenue
des Canadiens-de-Montréal,
Bureau 500, Montréal, QC H3B 0M7

Contrôleur

Preuve de réclamation Processus de réclamations en lien avec le CRO

Les termes et expressions clés utilisés dans la présente preuve de réclamation, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens qui leur est attribué dans l'ordonnance relative au processus de réclamations en lien avec le CRO daté du 12 novembre 2018, en sa version modifiée, reformulée ou complétée, le cas échéant. Un exemplaire du processus de réclamations en lien avec le CRO peut être obtenu sur le site Web du contrôleur à l'adresse www.insolvencies.deloitte.ca/Groupe-SM.

Toute personne ayant un droit contre LGBM Inc. (le « **CRO** ») relativement à quelque dette, responsabilité ou obligation du CRO fondé sur l'exécution du mandat du CRO en tant que chef de la restructuration de Le Groupe SMi Inc./The SMi Group Inc., Le Groupe S.M. Inc./The S.M. Group Inc., Claulac Inc., SMi Construction Inc., Énerpro Inc., Le Groupe S.M. International (Construction) Inc./S.M. International Group (Construction) Inc., Le Groupe S.M. International S.E.C./The S.M. Group International LP, Énerpro S.E.C./Enerpro LP, Le Groupe S.M. (Ontario) Inc./The S.M. Group (Ontario) Inc., Aménatech Inc., Labo S.M. Inc., Les Consultants Industriels S.M. Inc./S.M. Industrial Consultants Inc., Les Consultants S.M. Inc./S.M. Consultants Inc., Faciliop Experts Corp., Le Groupe S.M. International Inc./The S.M. Group International Inc., CSP Consultants en sécurité Inc./CSP Security Consulting Inc., Le Groupe S.M. International (S.A.) Inc./The S.M. Group International (S.A.) Inc., Le Groupe

S.M. International (Construction) EURL, SM Saudi Arabia Co Ltd., The S.M. Group International SARL, The S.M. Group International Algérie EURL, S.M. United Emirates General Contracting LLC, Commandité SMi-Énerpro Fonds Vert Inc./SMi-Enerpro Green Fund GP Inc. et SMi-Énerpro Fonds Vert S.E.C./SMi-Enerpro Green Fund LP aux termes de la lettre de mandat du CRO datée du 3 juillet 2018 et de l'ordonnance initiale de la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale), district judiciaire de Montréal (la « **Cour** »), rendue le 24 août 2018 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, en sa version modifiée par des ordonnances ultérieures de la Cour (une « **réclamation** »), doit, à moins que la Cour ne l'autorise autrement, déposer une preuve de réclamation au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 30 novembre 2018 (la « **date de prescription des réclamations** »). Il y a lieu de se reporter à la rubrique Définitions de l'ordonnance relative au processus de réclamations en lien avec le CRO pour une définition complète du terme « réclamations » au sens de *Claim*.

Aux termes de l'ordonnance relative au processus de réclamations en lien avec le CRO rendue par la Cour le 12 novembre 2018, à moins que la Cour ne l'autorise autrement, toute personne ayant une réclamation (un « **créancier** ») qui ne dépose pas une preuve de réclamation au plus tard à la date de prescription des réclamations i) n'a plus droit à quelque autre avis, ii) ne peut définitivement plus faire valoir une réclamation contre le CRO et iii) n'a plus le droit de déposer une preuve de réclamation.

Les preuves de réclamation doivent être envoyées par courriel au contrôleur à l'adresse groupesmccaa@deloitte.ca avant la date de prescription des réclamations.

La présente preuve de réclamation comporte trois parties que le créancier doit remplir :

1. Renseignements sur le créancier
2. Réclamation
3. Documents justificatifs et signature

1. Renseignements sur le créancier

Nom du créancier _____

Conseiller juridique ou représentant (s'il y a lieu) _____

Adresse _____

Ville _____

Province/État _____

Code Postal/zip code _____

Pays _____

Numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional) _____

Adresse courriel _____

Attention (personne-ressource) _____

2. Réclamation

Je, _____ (nom du créancier qui est un particulier ou du représentant du créancier qui est une personne morale), de _____ (ville, province ou État) atteste par les présentes :

que je [_____] suis un créancier; OU

[_____] suis le _____ (poste ou titre)
de _____ (nom du créancier); et

que je connais toutes les circonstances de la réclamation dont il est question ci-après.

La réclamation est d'un montant de _____ \$ et est fondée sur les faits suivants (prière de fournir les détails et la justification du montant) :

(Vous pouvez joindre des pages additionnelles si vous avez besoin de plus d'espace.)

3. Documents justificatifs et signature

Liste des documents justificatifs de la réclamation (prière de joindre tous les documents au présent formulaire de preuve de réclamation) :

Document joint 1 (description): _____

Document joint 2 (description): _____

Document joint 3 (description): _____

Document joint 4 (description): _____

Document joint 5 (description): _____

(S'il y a plus de cinq documents joints, prière de joindre une liste séparée).

FAIT le _____ novembre 2018.

Témoïn :

Par :

Nom du créancier en caractères
d'imprimerie :

Si le créancier n'est pas un particulier,
inscrire le nom et le titre du signataire
autorisé en caractères d'imprimerie

Nom : _____

Titre : _____